

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MAI 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le MARDI 25 MAI à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis à la salle polyvalente de Bernadou sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 mai 2021.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Caroline VILLA, M. Patrice BRAGAGNOLO, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Daniel BOISARD a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,
M. Marc SENOUQUE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Brigitte BERTO

Mme Florence DELTORT a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29	Membres absents : 01
Membres présents : 25	Pouvoirs : 03

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021

1. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS
2. Opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Val'Aïgo
3. Modification du Règlement Intérieur du Service de restauration scolaire
4. Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires
5. Modification du tableau des effectifs (création d'un poste de Chargé de projet «Petites Villes de Demain».
6. Demande de financement du poste de Chef(fe) de Projet « Petites Villes de Demain »
7. Taxe d'Aménagement
8. Subventions aux associations pour l'année 2021 – Répartition de l'enveloppe votée avec le Budget Primitif 2021
9. Convention d'objectifs avec l'association Espace Jeunes de Villemur-sur-Tarn
10. Créances éteintes – Budget Principal
11. Décision modificative n°2021/01
12. Tarifs municipaux 2021
13. Mise à disposition d'agents auprès de l'Association Espace Jeunes
14. SMEA Réseau 31 – Transfert de compétences – Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Villemur des biens nécessaires à l'exercice de la compétence du SMEA 31 en assainissement des eaux pluviales
15. Classement d'une voie privée en voie communale – Rue Georges Guynemer
16. Délibération de principe sur la rétrocession des espaces communs du Lotissement Pharamon à Magnanac (SATC)
17. Dénomination des voies du Lotissement Pharamon à Magnanac
18. Cession de la parcelle L. 1461 à la Société Promologis Route de Villaudric

Questions diverses

- Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Signature du bail de La Renaissance
- Signature baux des boutiques éphémères

Le Conseil Municipal a débuté à 19h03, Monsieur le Maire a fait l'appel et accueilli Madame Louise MICHARD suite à la démission de Monsieur Olivier BRINGUIER, et au renoncement de Monsieur Pierre FAYEMENDY.

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur le Maire a souhaité préciser que dans l'après-midi, la Communauté de Communes Val'Aïgo avait officiellement adhéré au syndicat mixte créé par le département de la Haute Garonne pour la remise en navigabilité de la rivière Tarn. Le Conseil départemental interviendra notamment grâce à son ingénierie et assurera un rôle de leadership dans ce dossier. Le financement sera assuré à 80% par le Conseil Départemental et 20% par la Communauté de Communes. Pour rappel, ce syndicat a été créé suite à l'apparition de la trouée dans le contrefort de l'écluse de Villemur-sur-Tarn : cet incident technique ayant permis de faire accélérer ce projet porteur pour le territoire. L'Etat en a également profité pour lancer une consultation à des fins de création de turbines immergées dans le cadre de la centrale hydroélectrique. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de cette remise en navigabilité du Tarn pour le territoire. Elle permettra des échanges et des partages entre les différentes instances, et bénéficiera touristiquement et donc économiquement à l'ensemble de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle également que Villemur attire de plus en plus d'investisseurs alors qu'elle souffrait jusqu'alors de carences d'investisseurs immobiliers. Il précise désormais que les enjeux sont compris et que les ressources sont là, permettant à la Ville de continuer son développement.

Monsieur le Maire présente Monsieur Hugo GARY, stagiaire de la Communauté de Communes en charge du plan de gestion des Lacs de Valette, situés à Layrac-sur-Tarn, appartenant à la Communauté de Communes et classés Espace Naturel Sensible par le Conseil Départemental. Il remercie Madame Andréa GRIFFEUILLE et informe le Conseil Municipal qu'elle va quitter ses fonctions de Directrice Générale Adjointe et de Responsable du pôle Développement et vie locale à la mi-juin pour mettre ses compétences au service d'une Communauté de Communes plus proche de son domicile familial. Il salue l'arrivée de M. Claudel PINDI, Directeur financier de la Communauté de Communes et de la Commune de Villemur-sur-Tarn, rencontré à l'occasion d'un audit financier mené à Villemur par un cabinet de conseil en finances. Son arrivée devrait permettre d'identifier les zones dans lesquelles la taxe foncière devra être baissée et de remédier aux différences de fiscalité entre la rive droite et gauche, qui aujourd'hui a perdu son sens puisqu'au contraire il s'agit de favoriser une fiscalité attractive en centre-ville pour maintenir commerces et habitants, et éviter les étalements urbains à l'extérieur du centre-ville. Ce point avait déjà été abordé et ces modifications devraient entrer en vigueur en 2022 (la Commune a pris du retard à cause de la CCID qui avait dû se réunir plusieurs fois faute de quorum). Il termine en souhaitant la bienvenue à Monsieur PINDI et en indiquant que ces compétences seront mutualisées pour les communes de la Communauté de Communes le souhaitant.

Adoption du Procès-Verbal en date du 29 mars 2021

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il est rappelé que par délibération n°2020/021 en date 13 juin 2021 du le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration à 14, soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire.

Les membres élus sont les suivants :

Elus délégués au sein du Conseil d'Administration du CCAS 7 membres en plus du Président
Jean-Marc DUMOULIN Florence DELTORT Hélène BOURRUST Corine BRINGUIER Christiane RASCAGNERES Claude CAUSSE Olivier BRINGUIER Brigitte BERTO

Suite à la démission de Monsieur Olivier BRINGUIER, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Considérant la démission de Monsieur Olivier BRINGUIER du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 14 dont sept sont élus en son sein par le conseil municipal et sept sont nommés par le Maire ;

Considérant que les articles L.123-6 et R.123-8 susvisés exigent un maximum de huit membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration sont en nombre égal ;

Il est proposé :

- de décider que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à **quatorze** ;
- de procéder à l'élection des **sept** membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Pour rappel, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN est Président de droit.

Liste des candidats :

Liste A « Villemur 2026 » :

Mme Florence DELTORT
Mme Hélène BOURRUST
Mme Corine BRINGUIER
Mme Christiane RASCAGNERES
M. Claude CAUSSE
Mme Virginie DOS SANTOS
M. Philippe VIGUIE
Mme Bernadette BALAGUE

Liste B « Villemur à venir »

- M. Michel SANTOUL
- Mme Louise MICHARD
- Mme Caroline VILLA
- Mme Brigitte BERTO

Il est ensuite procédé au vote

Le Conseil proclame donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste A :

- Mme Florence DELTORT
- Mme Hélène BOURRUST
- Mme Corine BRINGUIER
- Mme Christiane RASCAGNERES
- M. Claude CAUSSE

Liste B :

- M. Michel SANTOUL
- Mme Louise MICHARD

2 – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Val'Aïgo

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il est rappelé que l'article 136 de la loi ALUR a permis aux communes de certains EPCI de s'opposer au transfert de la compétence PLU.

L'article 136 de la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de leur intercommunalité, s'y opposent dans les trois mois précédents cette date (c'est-à-dire entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021). La plupart des communes de la Communauté de Communes Val'Aïgo se sont déjà prononcées contre ce transfert. Concernant Villemur, une révision du PLU doit être lancée d'ici la fin de l'année. Il est donc proposé de se prononcer en défaveur du transfert de la compétence à la CCVA.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de garder la main mise au niveau communal bien qu'il faille bien sûr réfléchir à l'harmonisation du territoire au niveau intercommunal. Il précise qu'au sein de Val'Aïgo, tous les Maires des Communes membres siègent, que les discussions sont facilitées mais que les identités de chacun sont fortes et doivent être développées sans qu'une commune ne soit défavorisée au détriment d'une autre. Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme permettra aux citoyens et aux élus de réfléchir ensemble et de s'exprimer pour construire la future urbanisation de Villemur-sur-Tarn afin d'arrêter les « fuites » sur certains territoires voisins.

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO précise que la réflexion de l'harmonisation du territoire doit déboucher sur la construction d'un PLUI. Il précise qu'il faudrait débiter dès maintenant car il faut 3 à 5 ans pour finaliser une révision de PLU, et que de ce fait le territoire perdrait 15 ans s'il attend pour créer un PLUI.

Monsieur le Maire rappelle que certaines communes de Val'Aïgo sont toujours dotées de cartes communales, que certains Maires pourraient se sentir déposséder d'une partie de leur compétence si la Communauté de Communes se dotait d'un PLUI. Il rappelle en outre que trop de communes s'y sont opposées comme Bessières et Mirepoix.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, l'unanimité moins cinq contres :

- *S'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Val'Aïgo ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

3 – Modification du Règlement Intérieur du Service de restauration scolaire

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Une mise à jour du Règlement Intérieur du Service de restauration scolaire est nécessaire vu l'évolution de l'applicatif BL Enfance « portail famille » :

- les familles peuvent recevoir des informations et actualités en lien avec l'école ou la restauration scolaire ;
- le renouvellement de l'inscription cantine peut s'effectuer en ligne ;
- un nouveau mode de paiement est proposé aux familles : par virement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les modifications à apporter au Règlement Intérieur de la restauration scolaire telles que précisées dans le projet ci-joint (modifications en rouge),
- de dire que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

Madame Caroline VILLA demande si les familles défavorisées, sans accès à internet, ne vont pas être pénalisées car elle sait qu'il est possible de bénéficier d'une connexion gratuite au sein de la Médiathèque de Villemur-sur-Tarn qui n'est pas ouverte tous les jours au public.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a également des permanences possibles au sein de la Maison France Services pour accompagner les familles les plus défavorisées et que les familles sont libres de ne pas utiliser les nouvelles fonctionnalités du portail famille.

Madame Villa demande s'il est possible de continuer à être reçu physiquement dans le cas de ces demandes. Madame Danielle FOLLEROT lui répond par l'affirmative.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve la modification du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire tel que présenté supra ;
- Dit que ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

4 – Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes (Textes réglementaires) :

Agents de droit public

1^{ère} – 14^{ème} heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25

15^{ème} – 25^{ème} heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,27

Agents de droit privé

1^{ère} – 8^{ème} heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25

9^{ème} – 25^{ème} heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,50

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées ;

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021:

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de l'établissement, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

5 - Modification du tableau des effectifs (création d'un poste de Chargé de projet « Petites Villes de Demain »).

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il est proposé à l'assemblée :

- de procéder à la réactualisation du tableau des effectifs de la commune afin de créer un poste pour de Chef(fe) de Projet « Petites villes de demain » à savoir : Attaché territorial non titulaire à temps complet.

Ce poste sera financé à 75 % pendant 2 ans (50 % par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat + 25 % par la Banque des Territoires)

- Et d'adopter le tableau des emplois suivants :

Tableau des Effectifs Commune							
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	2		
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1			
			Rédacteur	1			
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	6			
			Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	4			
		Adjoint Administratif	3	1		1	
				Total		20	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Culturel	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		
				Total		2	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	C	Agent territorial spécialisée des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Cl.	6			
				Total		6	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Police Municipale	B	Chef de service Police Municipale	Chef de service Police Municipale Principal 1ère classe	1			
	C	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	2			
			Gardien brigadier	1			
				Total		4	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise Principal	2			
			Agent de Maîtrise	4			
		Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	2			
	Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.		12				
		Adjoint Technique	12	3	2	4	
				Total		42	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sportive	B	educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur des APS				
				Total par Statut / Quotité		60 7 2 5	
				Total		74 postes ouverts dont 10 vacants	

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021:

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Adopte les propositions de Monsieur le Maire citées supra ;*
- *Adopte la modification du tableau des effectifs tel que présenté supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

6 – Demande de financement du poste de Chef(fe) de Projet « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Dans le cadre de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », la commune de Villemur-sur-Tarn a la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 75 % concernant la création d'un poste « Chef(e) de projet Petites Villes de Demain ».

Le financement de ce poste se décomposerait comme suit :

- Financement du poste par l'ANAH à hauteur de 50 % dans la limite de 40 000 € par an.
- Financement du poste par la Banque des territoires à hauteur de 25 % dans la limite de 15 000 euros par an.

Rôle du « Chef de projet Petites Villes de Demain » :

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet sera le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonnera la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définira la programmation et coordonnera les actions et opérations de revitalisation. Il appuiera et conseillera les instances décisionnelles communales engagées dans le projet. Il entretiendra des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficiera du réseau « Club Petites villes de demain » pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences."

Madame VILLA souhaite savoir le montant de la rémunération envisagée pour ce poste.

Monsieur le Maire répond que l'agent recruté sera rémunéré sur le grade d'Attaché Territorial 5^{ème} Echelon avec l'IFSE, le montant brut total sera inférieur à 40 000 € par an et précise que 75% de la somme payée à l'agent est pris en charge dans la limite de 55 000 €.

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de financement auprès de l'ANAH et de la Banque des territoires pour cette opération;*
- *Mandate Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.*

7 – Taxes d'Aménagement

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

(Annexes n 1-2-3-4-5-6)

Taxe d'aménagement

Il convient d'examiner les taux de taxe d'aménagement en vigueur sur le territoire.

Depuis un peu plus d'un an, la pression foncière s'est accentuée ce qui engendre de nouvelles opérations en particulier sur les secteurs de Magnanac et du Terme qui sont quasiment les seuls hors PPRI pouvant recevoir des opérations d'ensemble d'habitat. Il convient donc de redéfinir les taux de taxe d'aménagement afin de garantir à la commune une revitalisation de son centre historique mais aussi de pouvoir financer les travaux et aménagements induits par le développement des opérations d'urbanisation (voirie, voies douces, nouveau groupe scolaire...).

Proposition

En zone PPRI, il convient de favoriser les travaux d'aménagement (extension limitée, mise en sécurité par rapport au risque inondation avec étage...). Au sein de cette zone, une taxe d'aménagement spécifique sera proposée sur le périmètre du site « Brusson.

Les taux seraient les suivants :

- **Zone Brusson : 1%**
- **Toute zone soumise au PPRI : 2,5 %**

Hors zone PPRI, il faut distinguer entre les zones déjà urbanisées et celles qui vont l'être à court et moyen terme par le biais d'opérations d'ensembles génératrices de coûts importants pour la commune (voiries, voies douces, groupe scolaire...).

Les taux seraient les suivants :

- **Zone déjà urbanisées : 5 %**
- Zone à urbaniser couvertes par une OAP (1AU et 2AU du PLU, à l'exclusion de la zone 1AU (5%) réservée au nouveau groupe scolaire et au nouveau collège) : 10 %

Monsieur le Maire propose également de conserver l'exonération, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme des abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 80 % ;

Il rappelle qu'un PUP a été conclu et modifié avec la SNC Domaine de La Massague et que ses conditions restent d'actualité.

De même, il propose de conserver la fixation à 5 000 euros de la base forfaitaire sur laquelle sera calculée la taxe sur les aires de stationnement non closes et non couvertes.

Monsieur le Maire complète ce point en précisant que dans le cadre de la création d'un lotissement, et à l'inverse de Réseau 31, EDF ne transmet pas de chiffrage précis avant le dépôt officiel du dossier. La Commune a eu des contraintes financières dans le cadre de précédents dossiers car elle avait sous-dimensionné des transformateurs par exemple.

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO fait part de son inquiétude aux membres du Conseil en demandant si une telle décision n'allait pas empêcher l'arrivée de nouvelles personnes sur la Commune. La Municipalité a déjà voté une augmentation des taux applicables au foncier bâti et non bâti et il ne faudrait pas décourager les personnes souhaitant s'installer.

Monsieur le Maire rappelle que la pression foncière est bien présente sur la Commune, pour preuve il y a eu une évolution de 20 à 25% concernant les prix estimés par le service des domaines sur les biens communaux en l'espace de peu de temps. D'autres communes aux alentours appliquent également une fiscalité supérieure à celle de Villemur.

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021:

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, l'unanimité moins cinq contres :

- *Approuve les taux de taxe d'aménagement suivants :*
 - *Zone Brusson : 1%*
 - *Toute zone soumise au PPRI : 2,5 %*
 - *Zone déjà urbanisées : 5 %*

- Zone à urbaniser couvertes par une OAP (IAU et 2AU du PLU, à l'exclusion de la zone IAU réservée au nouveau groupe scolaire et au nouveau collège taux de 5%) : 10 %.
- Dit que ces taux seront applicables à compter du 01/01/2022 ;
- Approuve de conserver l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 80 % ;
- Approuve de conserver la fixation à 5 000 euros de la base forfaitaire pour le calcul de la taxe sur les aires de stationnement non closes et non couvertes ;

8 – Subventions aux associations pour l'année 2021 – Répartition de l'enveloppe votée avec le Budget Primitif 2021

Rapporteur : Philippe VIGUIE

(Annexes n° 7-8-9)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de maintenir l'enveloppe globale mais avec des modulations sachant que 95 % des associations n'ont pas fonctionné cette année. Les règles vont être appliquées à l'avenir, car comme sous les précédentes mandatures, certaines associations refusent de communiquer leur compte bancaire, et certaines ont une somme importante en trésorerie. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le rôle d'une association, l'association doit être là pour faire plaisir à nos enfants et nos concitoyens. Il laisse la parole à M. Philippe VIGUIE.

Il s'agit de procéder à la première répartition de l'enveloppe votée lors du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 29 mars 2021. Les montants des subventions aux associations sont votés individuellement.

Les Conseillers Municipaux présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Cette année, après avoir effectué un bilan 2020 approfondi (annexe classements Tops 10), la Municipalité a décidé de catégoriser les associations et de mettre en place des règles pour l'attribution et le versement des subventions (annexe Tableau Diagnostic) :

➤ Coopératives scolaires :

Montant versé en totalité.

Monsieur VIGUIE précise que la commune est dotée de 3 coopératives scolaires.

➤ Comités des fêtes, festivals, évènements :

Versement d'une part fixe correspondant à 10% du montant moyen de la subvention allouée sur les 4 dernières années.

Monsieur VIGUIE précise que les 10 % correspondent aux frais d'assurance, de banque, annuels. Les 90% restants seront versés sous réserve de l'organisation d'une manifestation.

➤ Associations dont la moyenne de la subvention demandée sur les 4 dernières années est inférieure à 500 € :

Montant versé en totalité.

Vu les montants assez faibles, la Municipalité a fait le choix de ne pas pénaliser ces associations et de leur verser la subvention en totalité.

➤ Associations dont la moyenne de la subvention demandée sur les 4 dernières années est comprise entre 500 € et 3 500 € :

Versement d'une part fixe correspondant à 50% du montant moyen de la subvention allouée sur les 4 dernières années.

➤ Associations dont la moyenne de la subvention demandée sur les 4 dernières années est supérieure à 3 500 € :

Versement d'une part fixe correspondant à 50% du montant moyen de la subvention allouée sur les 4 dernières années.

La part exceptionnelle sera versée sous réserve que l'association organise 1 événement dans l'année ou participe à une manifestation municipale si les conditions sanitaires le permettent.

Monsieur Daniel REGIS quitte le Conseil Municipal (19h55), il est l'élu d'astreinte et vient d'être appelé pour un incendie au Terme. Il s'excuse et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Membres en exercice : 29	Membres absents : 01
Membres présents : 24	Pouvoirs : 04

Monsieur Philippe VIGUIE poursuit et rappelle qu'il s'agit de « challenger » les associations afin de faire vivre la Commune, d'où l'instauration d'une partie variable. Il s'agit aussi de montrer aux Villemuriens, à des fins de transparence, l'investissement financier de la Commune auprès de ses associations locales. Enfin, dès 2022 si les associations ne fournissent pas un dossier complet comprenant les éléments bancaires, aucune subvention ne sera octroyée. Monsieur VIGUIE précise qu'un courrier a déjà été rédigé en ce sens en fin d'année dernière pour prévenir les Présidents. Pour les associations dotées d'une subvention de plus de 3500 euros, une réflexion est entamée afin de savoir si la Municipalité conditionnera la part variable à deux événements.

Il s'agit également de valider une subvention de fonctionnement de 380 000 € à l'association Espace Jeunes.

Certains élus n'ont pas pris part au vote car « Président ou Membre » d'une des associations concernées par le vote des subventions 2021 :

M. Dominique MARIN « Comité des Fêtes du Terme »

Mme Corine BRINGUIER, Mme Danielle FOLLEROT, M. Philippe VIGUIE « Comité des Fêtes de Magnanac »

Mme Christiane RASCAGNIERES-PLAZA « A.V.G.F.L. »

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021:

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins cinq abstentions (Présidents ou membres d'associations) :

- *Approuve ligne par ligne les subventions telles que présentées dans le tableau ci-joint ;*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2021 ;*
- *Dit que ces subventions seront versées sur le compte 6574 ;*

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 380 000 € à l'Association Espace Jeunes ;*
- *Dit que la subvention pour l'Espace Jeunes sera versée sur le compte 657443.*

9 – Convention d'objectifs avec l'association Espace Jeunes de Villemur-sur-Tarn

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Il s'agit de renouveler la convention d'objectifs liant la Commune avec l'Association Espace Jeunes pour l'année scolaire 2021-2022 dans les mêmes conditions que précédemment.

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021:

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association « Espace Jeunes » pour la compétence « Jeunesse » ;*
- *Valide le projet de convention pour l'année scolaire 2021-2022.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

10 – Créances éteintes – Budget Principal

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Etant donné l'impossibilité de recouvrer les montants correspondants aux titres spécifiés dans le tableau ci-dessous, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes dans le compte 6542.

N° Titre	Nature de la créance	Montant de la créance en euros	Motif de l'annulation
T 79041170031/2012	Assainissement	95,64	Créance prescrite
T 79046940031/2012	Assainissement	88,58	Créance prescrite
699/2017	Restauration scolaire	67,50	Clôture pour insuffisance d'actif
354/2017	Restauration scolaire	67,50	Clôture pour insuffisance d'actif
661/2016	Restauration scolaire	35,00	Clôture pour insuffisance d'actif
T 79047200031	Assainissement	1 063,82	Clôture pour insuffisance d'actif
T 79047200031	Red. Modernisation	272,14	Clôture pour insuffisance d'actif
		1 690,18	

Monsieur le Maire précise qu'avec le changement de Trésorier qui s'occupe de faire des relances, la Mairie a pu récupérer des paiements.

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021:

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Valide le versement des créances irrécouvrables-créances éteintes listées supra dans le compte 6542.*

11 – Décision modificative n°2021/01

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Sur demande de la Trésorerie de Grenade, il s'agit de préciser que les travaux relatifs au Marché Public « Aménagement d'un piétonnier rive droite et rive gauche RD14 et Pont suspendu » est une opération d'investissement sous mandat (convention signée par le Conseil Départemental de Haute-Garonne). En-effet, il s'agit de travaux réalisés sur la propriété du Département et les règles de la TVA ont changé au 1^{er} janvier 2021. Désormais, c'est le propriétaire (CD 31) qui recevra le FCTVA et le reversera à la Commune.

Il convient donc de faire une décision modificative n°2021/001 afin d'intégrer ces travaux tel que dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-822 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101-822 : TRAVAUX URBANISATION SUR L'EMPRISE RD14-ROUTE DU PONT PR22+697AU	0.00 €	11 980.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2151-121VOIRIE CNE-822 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 980.00 €
R-458201-822 : TRAVAUX URBANISATION SUR L'EMPRISE RD14-ROUTE DU PONT PR22+697AU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	136 980.00 €	0.00 €	136 980.00 €
R-1322-121VOIRIE CNE-822 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	161 600.00 €	0.00 €
R-1323-121VOIRIE CNE-822 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	38 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
D-2151-121VOIRIE CNE-822 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	325 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	325 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101-822 : TRAVAUX URBANISATION SUR L'EMPRISE RD14-ROUTE DU PONT PR22+697AU	0.00 €	325 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : TRAVAUX URBANISATION SUR L'EMPRISE RD14-ROUTE DU PONT PR22+697AU	0.00 €	325 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-822 : TRAVAUX URBANISATION SUR L'EMPRISE RD14-ROUTE DU PONT PR22+697AU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 458201 : TRAVAUX URBANISATION SUR L'EMPRISE RD14-ROUTE DU PONT PR22+697AU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	325 000.00 €	461 980.00 €	200 000.00 €	336 980.00 €
Total Général		136 980.00 €		136 980.00 €

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021:

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la Décision Modificative n°2021/01 telle que présentée supra.*

12 – Tarifs municipaux 2021

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021 les tarifs municipaux pour l'année 2021 ont été votés.

Des précisions sont à apporter :

Tarif Portage de Repas :

- Ce tarif ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} septembre 2021.

Tarif Brusson Salle dite « Eiffel » :

- 50% du tarif pour les associations, gratuit pour les étudiants et professionnels de la recherche.

Monsieur le Maire rappelle la renommée du site BRUSSON : de nombreux clips et films ont pu y être tournés, et certains ont été primés. Lors des courts métrages, un don est généralement fait à destination du CCAS de la Commune par l'équipe de réalisation.

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021:

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Prends note des informations citées supra.*

13 – Mise à disposition d’agents auprès de l’Association Espace Jeunes

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Dans le cadre du travail sur les mises à disposition et mutualisation, il est rappelé que la Commune de Villemur-sur-Tarn met gratuitement des agents communaux à la disposition de l’association « Espace Jeunes » pour les temps Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE), garderie, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et garderie vacances scolaires.

Pour information, 6161 heures équivalent à 4 agents à temps plein soit 115 000 euros environ.

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021:

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l’unanimité :

- *Prend acte du coût financier pour la commune de mise à disposition d’agents auprès de l’association Espace Jeunes tel que présenté en séance.*

14 – SMEA Réseau 31 – Transfert de compétences – Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Villemur des biens nécessaires à l’exercice de la compétence du SMEA 31 en assainissement des eaux pluviales

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

La vérification dernièrement opérée par la Direction Générale des Finances Publiques a confirmé l’absence d’éléments comptables relatifs à la compétence d’assainissement des eaux pluviales, compétence transférées au Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne (SMEA) Réseau 31.

Un Procès-Verbal constatant, que la mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence d’assainissement des eaux pluviales au SMEA Réseau 31 est sans objet, est nécessaire.

Il s’agit d’autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Procès-Verbal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l’unanimité :

- *Approuve le projet du Procès-Verbal constatant que la mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence « eaux pluviales » au SMEA Réseau 31 est sans objet, tel que présenté en séance ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ledit Procès-Verbal ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour l’application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s’y rattachant.*

15 – Classement d’une voie privée en voie communale – Rue Georges Guynemer

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

(Annexe n 10)

A ce jour, la rue Georges Guynemer, qui lie l’avenue du Président Kennedy et l’avenue du Président Roosevelt, est toujours détenue par des propriétaires privés. Or, cet axe de passage est dans les faits une voirie communale.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser une situation vieille de plus de 30 ans en procédant à l’acquisition à l’euro symbolique des parcelles composant la rue Georges Guynemer et par la suite de l’intégrer dans le domaine public communal.

Afin de réaliser cette opération, la commune a pris contact avec un géomètre qui a redélimité la voirie tandis que les services de la commune ont demandé l’accord des propriétaires de la rue pour une cession de celle-ci à l’euro symbolique, accord obtenu à l’unanimité.

Un plan de situation est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la rue Georges Guynemer ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie.*
- *Approuve son classement dans le domaine public communal.*

16 – Délibération de principe sur la rétrocession des espaces communs du Lotissement Pharamon à Magnanac (SATC)

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Dans le cadre de l'opération « Pharamon », et à la demande du promoteur, il est proposé de se prononcer sur le principe de rétrocession des espaces publics. La rétrocession définitive ne sera effective que par une nouvelle délibération, avec un taux de construction d'au moins 80 % et la réalisation des travaux de remise en état des voiries et espaces communs si nécessaire (PV contradictoire).

Vu la Commission Finances en date du 19 mai 2021 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Valide le principe de rétrocession des espaces publics du Lotissement Pharamon dans les conditions définies supra ;*
- *Dit qu'une nouvelle délibération interviendra dès que les conditions énoncées supra seront réunies.*

17 – Dénomination des voies du Lotissement Pharamon à Magnanac

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

(Annexe n° 11)

Il s'agit de se prononcer sur la dénomination de deux nouvelles rues créées à Magnanac au Lotissement Pharamon (opération d'aménagement en cours).

Cette dénomination permettra aux concessionnaires (EDF, La Poste, etc...) de débiter leurs prestations. Un plan est joint en annexe.

A ce jour, nous avons reçu les propositions suivantes :

Proposition de M. Michel SANTOUL ;

- Gisèle HALIMI
- Danielle MITTERRAND

Proposition de M. Daniel REGIS ;

- TOUSSAINT L'OUVERTURE
- CHEVALLIER DE SAINT-GEORGES

Proposition de M. Claude CAUSSE ;

- Eric MASSON

Proposition de M. Philippe SANCHEZ ;

- Rue du Grand Chêne
- Rue Pierre et Marie CURIE

Monsieur le Maire complète en apportant des éléments autour de l'histoire des noms proposés, et il remercie les élus qui ont fait des propositions. Pour la proposition de Monsieur SANTOUL, il rappelle que les noms proposés sont des noms de femmes qui ont œuvré pour le féminisme. Celle de Monsieur REGIS contient des personnalités qui ont beaucoup apporté dans la lutte contre l'esclavage.

Monsieur Georges Chevallier complète ses propos notamment sur le Chevallier de Saint-Georges également musicien.

M. Michel SANTOUL rappelle qu'il propose ses deux noms car peu de rues à Villemur portent le nom d'une femme.

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement. Le dépouillement est effectué par Madame Nadine RIAL et Madame Louise MICHARD.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 26
- Nombre de bulletins blancs = 02

Résultats :

- Gisèle HALIMI : 16
- Danielle MITTERRAND : 9
- TOUSSAINT L'OUVERTURE : 8
- CHEVALLIER DE SAINT-GEORGES : 8
- Eric MASSON : 2
- Rue du Grand Chêne : 3
- Rue Pierre et Marie CURIE : 3

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination des deux rues du Lotissement Pharamon à Magnanac comme suit :
 - Rue Gisèle HALIMI (la plus grande)
 - Rue Danielle MITTERRAND
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

18 – Cession de la parcelle L.1461 à la Société Promologis Route de Villaudric

Ce point est reporté.

Monsieur Daniel REGIS réintègre la séance à 20h27.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25

Membres absents : 01
Pouvoirs : 03

QUESTIONS DIVERSES

Rendre Compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
08/04/2021	2021/MF/00003	Autorisation dépôt demande de subvention auprès Conseil Départemental 31 – Projet « Création d'un jeu des commerces »
15/04/2021	2021/MF/00004	Autorisation dépôt demande de subvention auprès du Centre National du Livre – Projet « Acquisition livres imprimés pour le compte de la Médiathèque »

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Prends acte du compte-rendu ci-dessus présenté ;
- Déclare n'avoir aucune observation à formuler.

Signature du bail de La Renaissance

Madame Caroline VILLA souhaite savoir quelles sont les nouvelles conditions de reprise du local qui seront notifiées au candidat ? Elle souhaite avoir des éclaircissements par rapport à la diffusion de l'annonce de mise en location, et le choix du candidat.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurore DUQUENOY.

Madame DUQUENOY rappelle que le bar de la Renaissance est un local vide, qui a perdu sa licence depuis 2014. Une annonce est parue du 29 mars 2021 au 12 avril 2021 (candidatures possibles jusqu'au dimanche 11 avril) sur un site internet bien connu des annonces. Sur les deux semaines, il y a eu deux candidats. Madame DUQUENOY rappelle que compte tenu des antécédents d'impayés subis par les précédentes municipalités, c'est un bail précaire d'un an qui sera signé, ce type de bail est une condition ferme de la reprise du local. L'intégralité des travaux est à la charge du preneur. La Municipalité a choisi le preneur à la fin du mois d'avril, notamment car il utilisera une licence IV, collaborera dans le cadre des événements organisés par la Mairie et ouvrira le dimanche.

Madame DUQUENOY annonce que l'ouverture devrait se faire dès le début de la saison estivale.

Signature baux des boutiques éphémères

Madame Caroline VILLA souhaite avoir également des compléments d'informations sur le projet des boutiques éphémères. Madame Aurore DUQUENOY rappelle qu'il y a deux boutiques concernées en centre-ville, qu'un appel à candidature a été lancé en début d'année, notamment via la Chambre du Commerce et de l'Industrie. Sept artisans d'art ont répondu (poterie, création de bijoux, relooking de meubles, etc...). La Municipalité a fait le choix de garder tous les artisans qui se sont manifestés. Un artisan ou commerçant local déjà installé à Villemur avait la possibilité de candidater et aurait été retenu. Madame DUQUENOY précise que cela n'a pas été le cas, mais que la plupart des artisans d'art sont en proximité du territoire communautaire ou y habitent. Elle annonce une ouverture normalement début juin car un peu de retard a été pris notamment à cause du contexte sanitaire national.

L'Ordre du Jour étant épuisé à 20h40, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Caroline VILLA souhaite savoir où en sont les cessions des biens communaux, notamment pour le Presbytère.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un prospect vivement intéressé pour le Presbytère, bien que le bâtiment ne soit pas en bon état. Il souhaiterait créer une maison de vie partagée à destination des personnes âgées. Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une proposition d'achat sur la Maison des associations. Cette proposition est confirmée. Il reste encore des biens qui n'ont pas trouvé preneurs comme La Poste, la Gendarmerie ou l'ancien Centre d'Incendie et de Secours. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucun sous-seing privé signé à l'heure actuelle mais que les réflexions se poursuivent pour avancer ces dossiers.

Il remercie l'ensemble des présents et clôture la séance.

QUESTION DU PUBLIC :

Madame Equidad BARES s'exprime sur le projet de remise en navigabilité du Tarn. Pour elle, cette possibilité vient s'ajouter à la richesse du patrimoine de Villemur, les Greniers du Roy et la Tour de Défense. C'est très bien que les instances départementales s'y intéressent enfin. La Ville disposera d'un atout supplémentaire, Villemur deviendra un point intéressant dans l'Hexagone. Elle fait part de sa joie à l'assemblée et remercie l'ATEV qui a aussi longtemps œuvré dans ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la chaussée de l'Escalire a permis de continuer de s'intéresser à la remise en navigabilité, mais le dossier a été précipité par la trouée dans l'écluse de Villemur. Il rappelle l'importance de la remise en navigabilité pour la Commune.

Monsieur Daniel REGIS poursuit en précisant que l'écluse de Villemur avait été inaugurée en 1839, et fermée à la navigation en 1926. L'installation de turbines ne facilitait pas la remise en fonction de l'écluse. La navigabilité est un projet sur 15 ans. La Municipalité a rencontré les ingénieurs qui travaillent sur la chaussée de l'Escalire, ils sont très optimistes et annoncent une remise en fonction en 2024. Mais attention, la navigabilité n'ira pas encore jusqu'à Montauban, nous aurons 20 km de voie navigable avec trois sources de productions hydroélectriques. Il faut poursuivre les relations avec le département du Tarn et Garonne, car pour connecter notre territoire à Montauban, deux écluses restent à être rénovées, et il y aussi Desrocades sur le territoire : c'est bien un projet à 15 ans. L'essentiel est d'avoir démarré.

Monsieur Daniel REGIS rappelle qu'il ne faut pas oublier le précédent Président de Val'Aïgo Monsieur Eric Oget qui a longtemps travaillé sur ce dossier de remise en navigabilité. Ce travail s'ajoute à celui de l'ATEV, de Monsieur Patrice BETIRAC, M. VALENTIS, et que ce dossier a pu être réactivé avec le projet Rouleaux-Guichard en 2008 et l'arasement de la chaussée de l'Escalire (arasement partiel pour la première phase puis après on s'est battu contre l'effacement de la chaussée Desrocades). Monsieur Daniel REGIS cite aussi Monsieur Gilles FRANQUEVILLE, qui s'est investi largement pour porter le projet de remise en navigabilité. Madame Equidad BARES acquiesce, en rappelant qu'il était parti de presque rien pour donner du volume à cette belle idée.

Madame GIMENEZ demande, vu la création de la supérette à Magnanac, s'il y aura d'autres commerces.

Monsieur le Maire lui répond qu'à l'origine étaient prévus une boulangerie et un bar restaurant. Il précise que l'enseigne sera un carrefour Market, et qu'il y aura également une esthéticienne et une pizzeria, donc 2-3 commerces.

Madame GIMENEZ demande s'il ne devrait pas y avoir un parking car normalement le stationnement est obligatoire pour cette construction mais il n'y en a pas.

Madame Corine BRINGUIER intervient en rappelant qu'il y a un parking en face sur la place de Magnanac.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il y a d'autres commerces concernés par peu de stationnement, comme Leader Price. Il fait une parenthèse sur Leader Price en informant l'assemblée et le public que l'enseigne a été racheté par ALDI. La Municipalité s'est mise en contact avec eux. Le magasin sera fermé début juillet pour travaux (la surface de vente devrait bouger et être agrandie). Il y aura donc certainement la même problématique de stationnement avec l'agrandissement du magasin (le parking étant déjà petit).

Madame GIMENEZ dit qu'elle s'est rendu en Mairie et a vu affiché le permis de démolir de l'ancien théâtre de Villemur. Qu'en est-il ? Monsieur le Maire informe qu'il y a juste une demande de subvention en cours.

Madame GIMENEZ souhaite connaître les avancées prévues dans le cadre de la collecte des déchets verts au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle rapidement l'historique de ce dossier.

Madame Gimenez précise qu'il aurait évoqué une étude en cours avec le SMICTOM pour pallier la suppression de la collecte des déchets verts.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est DECOSET qui est compétent dans cette thématique, pas d'étude à sa connaissance, par contre il précise que DECOSET a deux projets potentiels sur notre territoire : des travaux sur le centre de valorisation à Bessières pour plus de précisions dans le tri sélectif, et le changement de fonctionnement de notre déchetterie située à Pechnaquié, voire une nouvelle implantation ailleurs. Il est d'accord car la déchetterie est mal conçue et sous dimensionnée.

La séance est levée à 20H54.

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN





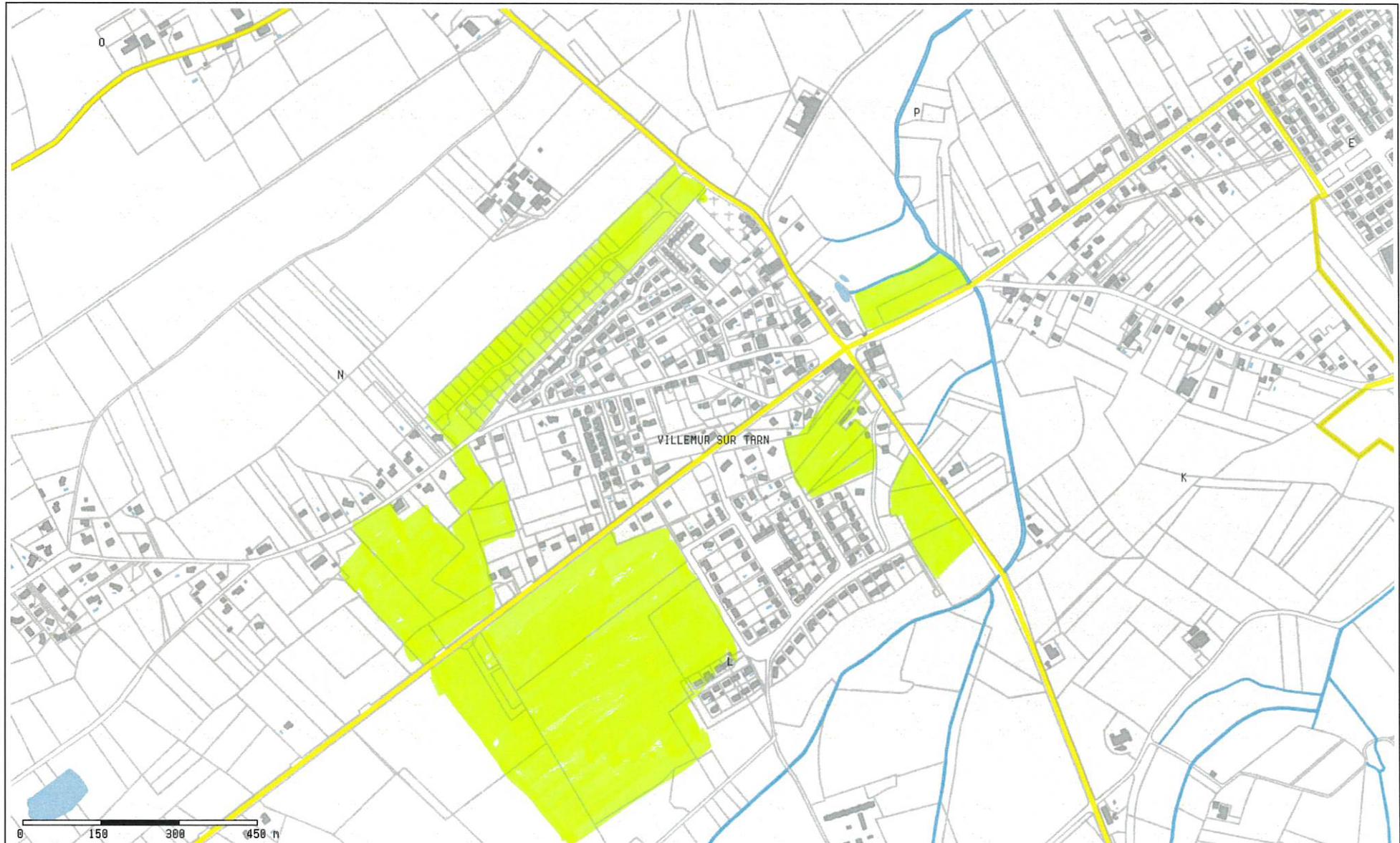
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MARDI 25 MAI 2021

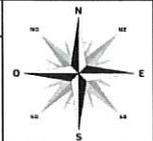
ANNEXES

ANNEXES	POINT N°	ANNEXES
N° 1-2-3-4-5-6	7	- Taxes d'Aménagement
N° 7-8-9	8	- Subventions aux associations
N° 10	15	- Classement d'une voie privée en voie communale – Rue Georges Guynemer
N° 11	17	- Dénomination des voies du Lotissement Pharamon à Magnanac

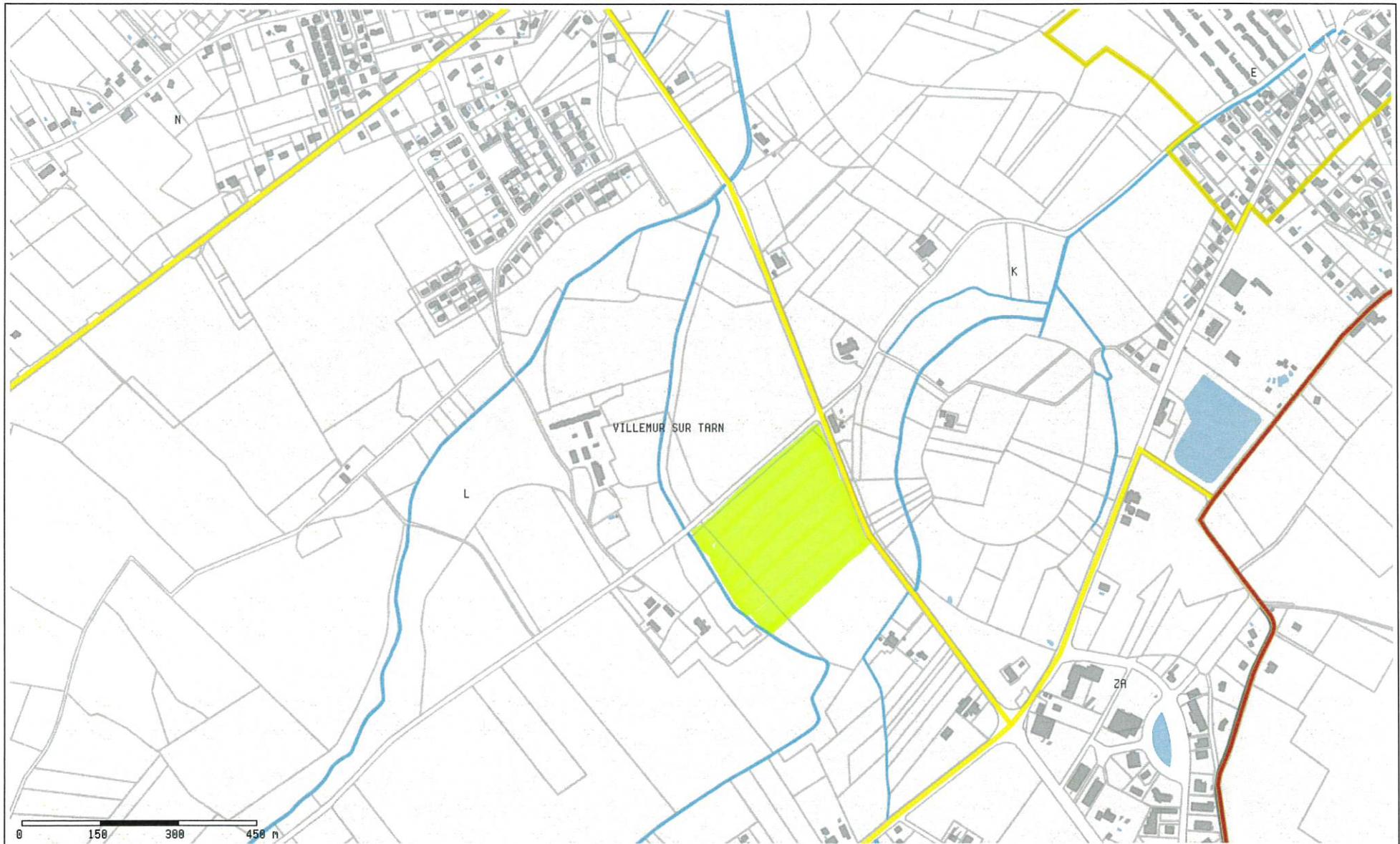
Annexe n° 3 - Point 7



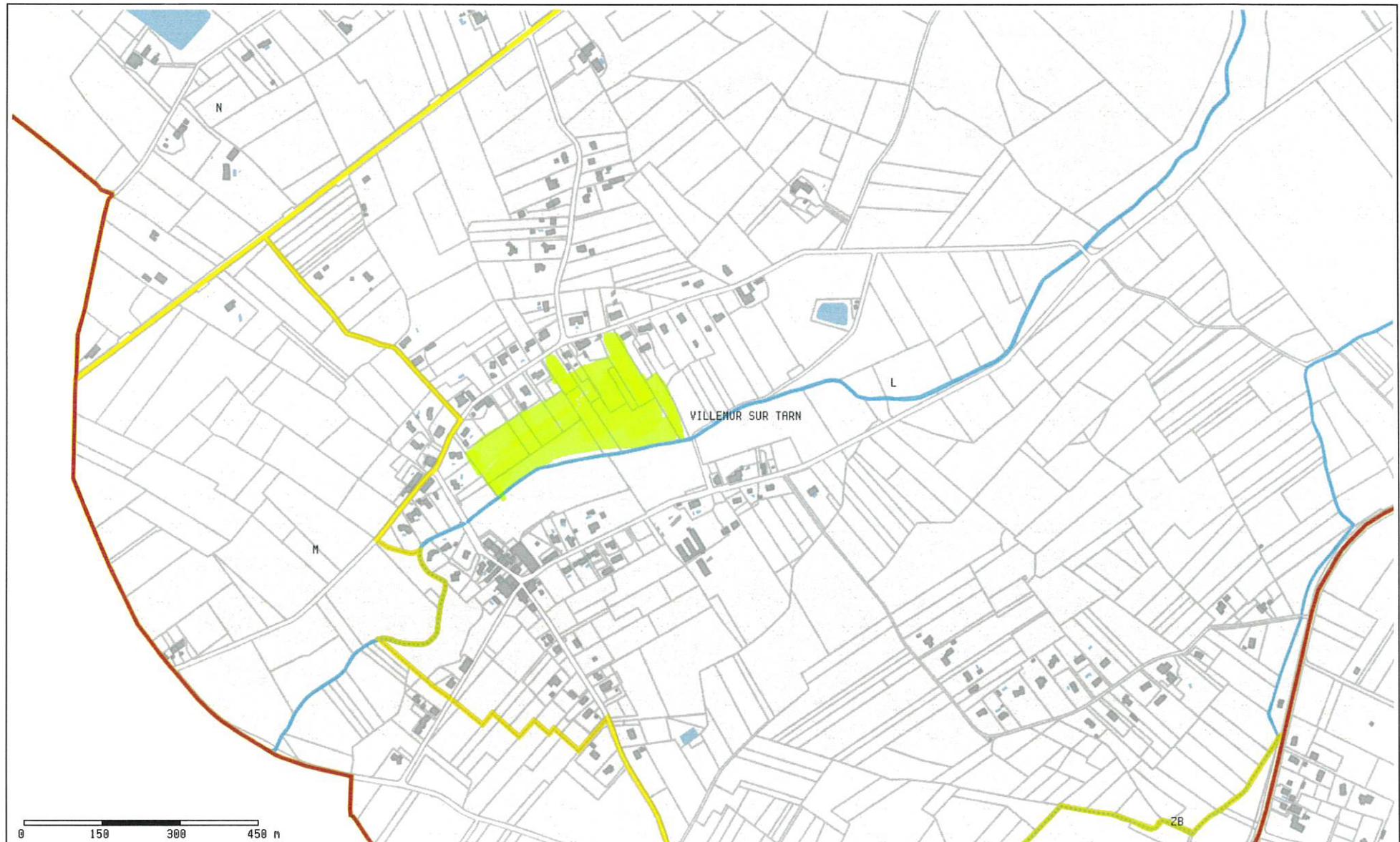
Plan 1



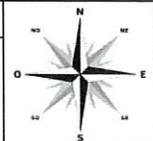
Edité le 04/05/2021 - Echelle : 1/10000



Plan 1



Plan 1



Edité le 04/05/2021 - Echelle : 1/10000

Annexe n° 7 - Point 8

N° ordre 2021	COOPERATIVES SCOLAIRES		2020	Année 2021		SITES			ADHERENTS					BILANS ASSOCIATIONS			Dépenses de la commune liées aux associations	Manifestations organisées par les associations			
			Subvention 2020	Suvention demandée en 2021	Subvention Part Fixe	Occupation d'un site communal	Site occupé	% Temps d'occupation du site / local	Total adhérents	% Adhérents Villemur	% Adhérents - 18 ans de Villemur / total Villemur	% Adhérents +65 ans Villemur / total Villemur	Coût Subvention par adhérent / Total adhérents	Coût Subvention par adhérent / Adhérents de Villemur	SOLDE Comptes Bancaires < 5000 €	SOLDE Comptes Bancaires Compris entre 5000 € et 15000 €			SOLDE Comptes Bancaires > 15000 €		
21	ECOLE (M.BREGEON)	Coopérative école élémentaire Michelet	1 700 €	0 €	1 700 €	0 €				163				10.43 €	10.43 €						
24	ECOLE (Mme BROSILLE)	Ecole Maternelle Michelet & A.France	1 700 €	0 €	1 700 €	0 €				185				9.19 €	9.19 €						
32	ECOLE (Mme NOVAK)	Coopérative école élémentaire Anatole France	1 700 €	0 €	1 700 €	0 €				187				9.09 €	9.09 €						
N° ordre 2021	COMITES DES FETES / FESTIVALS / EVENEMENTS		2020	Année 2021		SITES			ADHERENTS					BILANS ASSOCIATIONS			Dépenses de la commune liées aux associations	Manifestations organisées par les associations			
			Subvention 2020	Suvention demandée en 2021	Subvention Part Fixe 1er semestre 10%	Subvention Part Exceptionnelle 90% si événement	Occupation d'un site communal	Site occupé	% Temps d'occupation du site / local	Total adhérents	% Adhérents Villemur	% Adhérents - 18 ans de Villemur / total Villemur	% Adhérents +65 ans Villemur / total Villemur	Coût Subvention par adhérent / Total adhérents	Coût Subvention par adhérent / Adhérents de Villemur	SOLDE Comptes Bancaires < 5000 €			SOLDE Comptes Bancaires Compris entre 5000 € et 15000 €	SOLDE Comptes Bancaires > 15000 €	
4	ARTISTES/LIBERTE	Artistes en Liberté	0 €	5 000 €	300 €	2 700 €				NC	NC	NC	NC	0.00 €	0.00 €	NC	NC	NC		X	
17	C.F. MAGNANAC	Comité des Fêtes de Magnanac	0 €	1 500 €	125 €	1 125 €	X	Local Magnanac		0	/	/	/					X	1 178.70 €	X	
18	C.F. SAYRAC	Comité des Fêtes de Sayrac	0 €	0 €	87 €	778 €	X	Local Sayrac		NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	894.00 €	X	
19	C.F. FILHOLS	Association Chapaïres et Truffandiers	0 €	1 000 €	85 €	765 €				26	73.07%	0.00%	21.05%	38.46 €	52.63 €	X			60.00 €	X	
20	C.F. LE TERME	Comité des Fêtes du Terme	0 €	0 €	146 €	1 319 €	X	Local Terme		30	100.00%	50.00%	NC	49.00 €	49.00 €	NC	NC	NC	1 071.72 €	X	
25	EXPO AUTO	Villemur Passions Mécaniques	190 €	300 €	19 €	171 €				28	67.85%	0.00%	NC	6.79 €	10.00 €		X			X	
29	CHORALE	Association de chant coral "La clé des chants"	570 €	600 €	57 €	513 €				25	40.00%	0.00%	100.00%	22.80 €	57.00 €	NC	NC	NC		X	
38	MUSIQUE VIGNE	Association Musique en Vigne	842 €	0 €	84 €	758 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC		X	
44	FESTIVAL	Association Festival Vas Jouer Dehors	893 €	2 000 €	89 €	804 €				0	0.00%	0.00%	0.00%				X			X	
47	BIFFINS OCCITANS	Association Les Biffins Occitans	0 €	1 300 €	15 €	135 €	X	Ancien gymnase		45	77.77%	0.00%	NC	0.00 €	0.00 €	X					X
54	VILL'HUMOUR	Collectif Vill'Humour intégré à la MJC	0 €	0 €	20 €	180 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC		X	
N° ordre 2021	ASSOCIATIONS SANS DEMANDE DE SUBVENTION en 2021		2020	Année 2021		SITES			ADHERENTS					BILANS ASSOCIATIONS			Dépenses de la commune liées aux associations	Manifestations organisées par les associations			
			Subvention 2020	Suvention demandée en 2021	Subvention 21	Occupation d'un site communal	Site occupé	% Temps d'occupation du site / local	Total adhérents	% Adhérents Villemur	% Adhérents - 18 ans de Villemur / total Villemur	% Adhérents +65 ans Villemur / total Villemur	Coût Subvention par adhérent / Total adhérents	Coût Subvention par adhérent / Adhérents de Villemur	SOLDE Comptes Bancaires < 5000 €	SOLDE Comptes Bancaires Compris entre 5000 € et 15000 €			SOLDE Comptes Bancaires > 15000 €		
	ASEM	Association Sayrac Entourettes Les Millets	0 €	0 €	0 €	0 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			X
28	GRIMPETOUT	Association sportive Grimpetout	0 €	0 €	0 €	0 €	X	Ancien gymnase	5.80%	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	670.52 €		
30	HENRI IV	Association Henri IV	0 €	0 €	0 €	0 €	X	Hortensias		NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			X
32	SENEGAL	Association Kassumay (solidarité Sénégal)	553 €	0 €	0 €	0 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			X
34	MISENTROUPE	La Misentroupe	0 €	0 €	0 €	0 €	X	Salle GDR		NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			X
35	COURSE A PIED	Las Groulos Longagnos	1 200 €	0 €	0 €	0 €	X	Théâtre	10%	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	155.95 €		X
44	COURSE A PIED	Association la Ronde de Villemur	0 €	0 €	0 €	0 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			
47	ATEV	Association Tarn Eau Vivante	0 €	0 €	0 €	0 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			X
51	COLLEGE	Foyer Socio Educatif	629 €	0 €	0 €	0 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			
52	TRICOPINES	Les Tricopines de Villemur	0 €	0 €	0 €	0 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			
53	PER L'AÏGA	Per l'Aïga	0 €	0 €	0 €	0 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			
55	COURS LANGUE	Le Français Trait d'Union	0 €	0 €	0 €	0 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			
59	MOTO CLUB	Moto Club Villemurien	85 €	0 €	0 €	0 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			X
61	ARTS SACRES	Les Amis de l'Art Sacré	0 €	0 €	0 €	0 €				NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			
62	BRODERIE	Les doigts d'or	0 €	0 €	0 €	0 €	X	Hortensias B2		NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			X
64	DANSE	Studio Street and Fitness	0 €	0 €	0 €	0 €	X	Place Lesdiguières	90%	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	1 582.35 €		X
x	VILLESANSMUR	Association Villesansmur	0 €	0 €	0 €	0 €				40	72.50%	0.00%	NC	0.00 €	0.00 €	X					

N° ordre 2021	ASSOCIATIONS AVEC - de 500 € de SUBVENTION		2020	Année 2021		SITES			ADHERENTS					BILANS ASSOCIATIONS			Dépenses de la commune liées aux associations	Manifestations organisées par les associations		
			Subvention 2020	Suvention demandée en 2021	Subvention: 1 Part Fixe semestre	1er	Occupation d'un site communal	Site occupé	% Temps d'occupation du site / local	Total adhérents	% Adhérents Villemur	Adhérents - 18 ans de Villemur / total Villemur	Adhérents +65 ans Villemur / total Villemur	Coût Subvention par adhérent / Total adhérents	Coût Subvention par adhérent / Adhérents de Villemur	SOLDE Comptes Bancaires < 5000 €			SOLDE Comptes Bancaires Compris entre 5000 € et 15000 €	SOLDE Comptes Bancaires > 15000 €
1	AALSV	Association des Anciens de Labinal Safran Villemur	204 €	250 €	204 €		X	Lesdiguières	10%	270	29.62%	0.00%	50.00%	0.76 €	2.55 €		X		175.82 €	
3	APEL	Association Parents d'élèves Ste Famille	0 €	500 €	0 €					215	100.00%	39.53%	NC	0.00 €	0.00 €	X				X
5	ARTS PLASTIQUES	Association d'atelier d'Arts Plastiques	476 €	550 €	476 €		X	Presbytère Village Hortensias		17	76.47%	0.00%	NC	28.00 €	36.62 €	X				X
16	GYMNASTIQUE	Club Gymnastique Volontaire	357 €	450 €	357 €		X	Sdf Magnanac Sdf Terme	100.0%	95	63.16%	25.00%	NC	3.76 €	5.95 €	NC	NC	NC	5 350.58 €	
26	FNACA	Fédération des Anciens combattants d'Algérie	150 €	200 €	150 €					101	100.00%	0.00%	NC	1.49 €	1.49 €		X			X
27	AVGFL	Association Villemur Gymnastique Féminine Libre	85 €	150 €	85 €		X	Winston Churchill Village Hortensias	100.0%	25	60.00%	0.00%	100.00%	3.40 €	5.67 €	X			492.00 €	
35	PETANQUE	La Pétanque Sayraoise	315 €	500 €	315 €		X	Local Sayrac	100.0%	15	100.00%	13.33%	NC	21.00 €	21.00 €	X				X
36	PETANQUE	Association Sportive Villemurienne Pétanque	357 €	500 €	357 €		X	Ancien gymnase	62.2%	45	66.70%	0.00%	NC	7.93 €	11.90 €	NC	NC	NC	1 978.61 €	X
38	SOIE COULEUR	Soie et Couleurs	300 €	300 €	300 €		X	Théâtre Village Hortensias		14	78.57%	0.00%	100.00%	21.43 €	27.27 €	X			701.77 €	X
41	CYCLO LOISIR	Cyclo Loisir Villemurien	100 €	500 €	100 €					42	52.38%	0.00%	81.81%	2.38 €	4.55 €	X				
42	FITNESS CENTER	Association Fitness Center	0 €	1 500 €	150 €		X	Espace Bernadou Sdf Villamatier		54	55.55%	0.00%	13.33%	2.78 €	5.00 €	X				X
43	SCOUTS	Scouts Musulmans de France	128 €	1 000 €	128 €		X	Bernadou Gymnase	3.1%	45	66.70%	66.66%	0.00%	2.84 €	4.27 €	NC	NC	NC	1 558.05 €	
45	CEMA	Centre d'Enseignement Musical Alisson	400 €	11 660 €	400 €		X	Ancien gymnase		25	60.00%	66.60%	NC	16.00 €	26.67 €	X				X
46	NOSTRA TV	Nostra TV	0 €	1 000 €	0 €		X	Bâtiment rue Caillaou	100.0%	20	100.00%	45.00%	NC	0.00 €	0.00 €	X			224.94 €	X
N° ordre 2021	ASSOCIATIONS AVEC + de 500 € ET < 3500 € de SUBVENTION		2020	Année 2021		SITES			ADHERENTS					BILANS ASSOCIATIONS			Dépenses de la commune liées aux associations	Manifestations organisées par les associations		
			Subvention 2020	Suvention demandée en 2021	Subvention Part Fixe 1er semestre	Subvention Part Exceptionnelle 50% si événement	Occupation d'un site communal	Site occupé	% Temps d'occupation du site / local	Total adhérents	% Adhérents Villemur	Adhérents - 18 ans de Villemur / total Villemur	Adhérents +65 ans Villemur / total Villemur	Coût Subvention par adhérent / Total adhérents	Coût Subvention par adhérent / Adhérents de Villemur	SOLDE Comptes Bancaires < 5000 €			SOLDE Comptes Bancaires Compris entre 5000 € et 15000 €	SOLDE Comptes Bancaires > 15000 €
2	AVH	Association des Amis du Villemur Historique	1 165 €	1 500 €	583 €	583 €	X	Tour de Défense Brusson	50%	65	100.00%	0.00%	76.90%	17.92 €	17.92 €		X		2 243.81 €	X
6	ATHLETISME	Association Sportive Villemurienne Athlétisme	1 700 €	1 700 €	850 €	850 €	X	Vélodrome Gymnase	24.1% 3.1%	40	50.00%	50.00%	0.00%	42.50 €	85.00 €			X	6 335.41 €	X
7	AVIRON	Association Sportive Villemurienne Aviron	3 426 €	4 000 €	1 713 €	1 713 €	X	Base nautique	100.0%	48	37.50%	22.22%	11.11%	71.37 €	190.33 €		X		4 050.85 €	X
10	JUDO	Association Sportive Villemurienne Judo	2 652 €	3 000 €	1 326 €	1 326 €	X	Dojo	15.7%	63	44.40%	82.69%	0.00%	42.10 €	94.71 €			X		
12	SKI	Association Sportive Villemurienne Ski	1 794 €	1 800 €	897 €	897 €	X	Ancien gymnase		67	34.32%	13.04%	13.04%	26.78 €	78.00 €		X			X
14	BASKET	Villemur Basket Club	2 600 €	2 600 €	1 300 €	1 300 €	X	Gymnase	45.8%	90	100.00%	77.80%	NC	28.89 €	28.89 €	X			12 642.59 €	X
15	ACCA	Association Communale de Chasse Agrée de Villemur	765 €	900 €	383 €	382 €	X	Vélodrome		103	75.73%	0.00%	46.15%	7.43 €	9.81 €		X			
22	CLUB CANIN	Club d'éducation canine de Villemur	1 658 €	2 500 €	829 €	829 €		Av. Roosevelt		50	60.00%	0.00%	NC	33.16 €	55.26 €		X		102.00 €	X
33	APPMA	Associatipon Agrée Pour Protection Milieu Aquatique	680 €	600 €	340 €	340 €	X	Stade Vélodrome	2.0%	216	100.00%	28.00%	NC	3.15 €	3.15 €	NC	NC	NC	338.23 €	X
34	PETANQUE	La Pétanque joyeuse Magnanaoise	808 €	1 000 €	404 €	404 €	X	Local Magnanac	100.0%	83	68.80%	1.75%	NC	9.73 €	14.18 €		X			X
37	ASPV	Association pour la Sauvegarde du Villemurois	1 369 €	1 300 €	685 €	684 €	X	Tour de Défense		23	100.00%	0.00%	NC	59.52 €	59.52 €	X				X
28	K DANCE	Association K'Dance Villemur	1 321 €	3 000 €	661 €	660 €	X	Anatole France	49.6%	165	44.20%	82.19%	NC	8.01 €	18.10 €			X	357.45 €	X
N° ordre 2021	ASSOCIATIONS AVEC + de 3500 € de SUBVENTION		2020	Année 2021		SITES			ADHERENTS					BILANS ASSOCIATIONS			Dépenses de la commune liées aux associations	Manifestations organisées par les associations		
			Subvention 2020	Suvention demandée en 2021	Subvention Part Fixe 1er semestre	Subvention Part Exceptionnelle 50% si événement	Occupation d'un site communal	Site occupé	% Temps d'occupation du site / local	Total adhérents	% Adhérents Villemur	Adhérents - 18 ans de Villemur / total Villemur	Adhérents +65 ans Villemur / total Villemur	Coût Subvention par adhérent / Total adhérents	Coût Subvention par adhérent / Adhérents de Villemur	SOLDE Comptes Bancaires < 5000 €			SOLDE Comptes Bancaires Compris entre 5000 € et 15000 €	SOLDE Comptes Bancaires > 15000 €
30	BV	Les Bons Vivants Villemuriens	5 712 €	8 000 €	2 856 €	2 856 €	X	Théâtre/ /Village Hort.	45% 8%	471	84.07%	0.00%	91.30%	12.13 €	14.42 €		X		701.77 €	X
31	MJC	Maison des jeunes et de la culture de Villemur	5 000 €	8 000 €	2 500 €	2 500 €	X	Bernadou/Gymnase/ Lesdiguières		89	54.00%	56.25%	18.75%	56.18 €	104.17 €		X			X
23	E.MUSIQUE	Ecole de Musique de Villemur	24 650 €	25 000 €	12 325 €	12 325 €	X	Bernadou Village Hortensias		70	54.30%	73.68%	NC	352.14 €	648.68 €			X	36 168.96 €	X
11	RUGBY	Union Sportive Villemur Frontan (Rugby)	10 000 €	15 100 €	5 000 €	5 000 €	X	Vélodrome	55.2%	332	22.60%	66.66%	0.00%	30.12 €	133.33 €		X		61 274.50 €	X
9	FOOTBALL	Association Sportive Villemurienne Football	8 330 €	9 800 €	4 165 €	4 165 €	X	Bernadou	25.0%	160	43.75%	58.88%	0.00%	52.06 €	92.55 €		X		58 702.35 €	X
13	TENNIS	Association Sportive Villemurienne Tennis	3 519 €	4 500 €	1 760 €	1 759 €	X	Bernadou	15.0%	160	42.50%	63.23%	23.52%	21.99 €	51.75 €			X	12 225.03 €	X
8	CYCLISME	Association Sportive Villemurienne Cyclisme	3 800 €	4 500 €	1 900 €	1 900 €	X	Vélodrome	20.7%	77	15.60%	50.00%	NC	49.35 €	316.67 €		X		5 266.75 €	X
39	TRAIT D'UNION	Association des commerçants Trait d'Union	3 500 €	3 000 €	1 750 €	1 750 €				50	100.00%	0.00%	2.00%	70.00 €	70.00 €		X			X
40	USINOTOPIE	L'usinotopie "Fabriquant d'ailleurs"	9 000 €	9 500 €	4 500 €	4 500 €				75	53.33%	0.00%	NC	120.00 €	225.00 €			X		X
totaux			116 483 €	142 060 €	55 873.50 €	55 971 €														
Total subvention 21					111 844.50 €															
Subvention except 21					8 155.50 €															
Budget total subvention 21					120 000.00 €															

diagnostic année 2020 des associations

Annexe n° 8 - Point 8

Classement / montant subvention	Associations		Montant subvention 2020	%
1	E.MUSIQUE	Ecole de Musique de Villemur	24 650.00 €	23%
2	RUGBY	Union Sportive Villemur Fronton (Rugby)	10 000.00 €	9%
3	USINOTOPIE	L'usinotopie "Fabriquant d'ailleurs"	9 000.00 €	8%
4	FOOTBALL	Association Sportive Villemurienne Football	8 330.00 €	8%
5	BVV	Les Bons Vivants Villemuriens	5 712.00 €	5%
6	MJC	Maison des jeunes et de la culture de Villemur	5 000.00 €	5%
7	TRAIT D'UNION	Association des commerçants Trait d'Union	5 000.00 €	5%
8	CYCLISME	Association Sportive Villemurienne Cyclisme	3 800.00 €	4%
9	TENNIS	Association Sportive Villemurienne Tennis	3 519.00 €	3%
10	AVIRON	Association Sportive Villemurienne Aviron	3 426.00 €	3%
Total:			78 437.00 €	73%
Total général 2020			107 000.00 €	

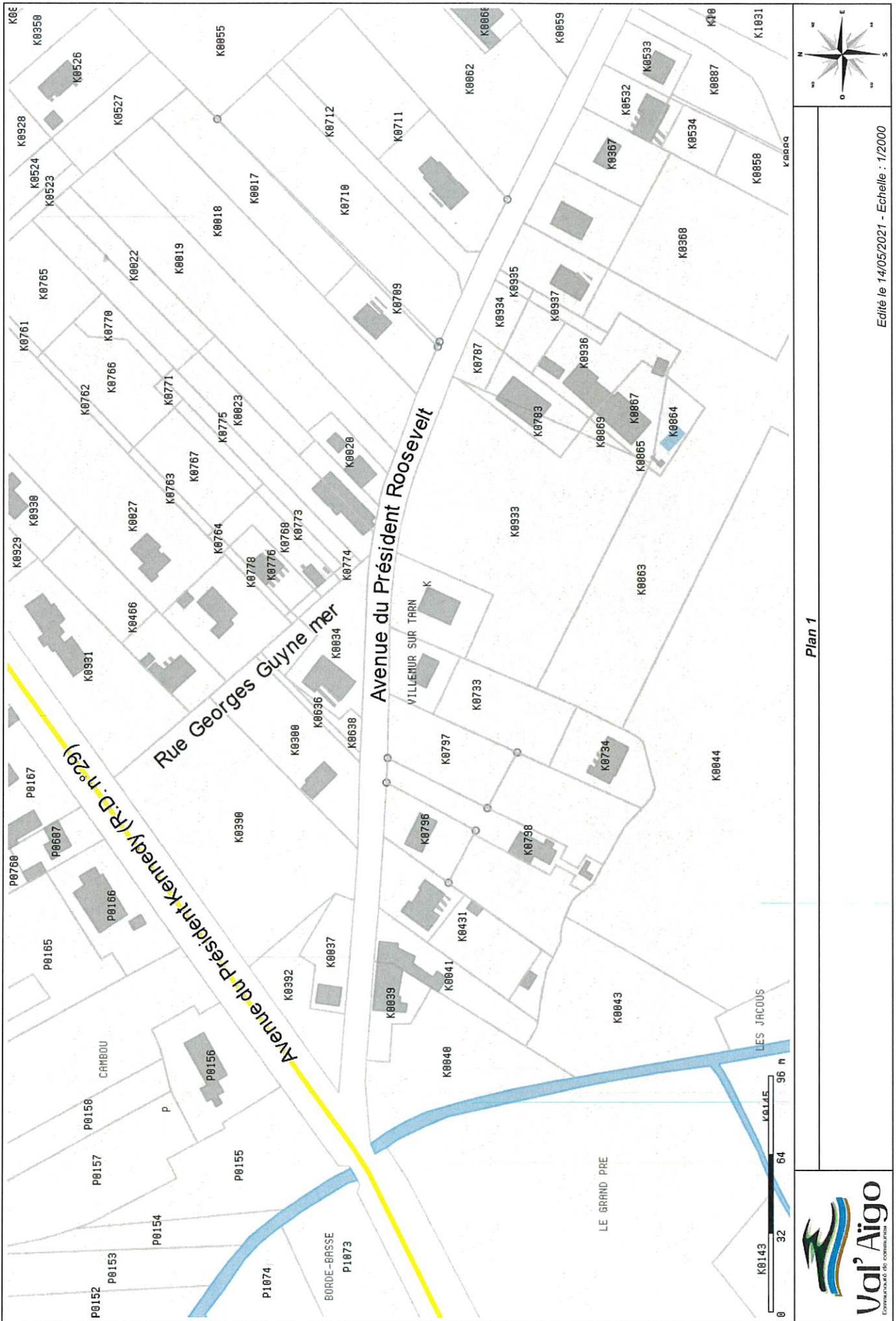
classement /subvention +depenses	Associations		montant dépenses	%
1	RUGBY	Union Sportive Villemur Fronton (Rugby)	71 274.50 €	22%
2	FOOTBALL	Association Sportive Villemurienne Football	67 032.35 €	21%
3	E.MUSIQUE	Ecole de Musique de Villemur	60 818.96 €	19%
4	TENNIS	Association Sportive Villemurienne Tennis	15 744.03 €	5%
5	BASKET	Villemur Basket Club	15 242.59 €	5%
6	CYCLISME	Association Sportive Villemurienne Cyclisme	9 066.75 €	3%
7	USINOTOPIE	L'usinotopie "Fabriquant d'ailleurs"	9 000.00 €	3%
8	ATHLETISME	Association Sportive Villemurienne Athlétisme	8 035.41 €	2%
9	AVIRON	Association Sportive Villemurienne Aviron	7 476.85 €	2%
10	BVV	Les Bons Vivants Villemuriens	6 413.77 €	2%
Total:			270 105.21 €	84%
total general 2020			323 000.00 €	

Classement / dépenses commune	Associations		Dépenses Commune	%
1	RUGBY	Union Sportive Villemur Fronton (Rugby)	61 274.50 €	28%
2	FOOTBALL	Association Sportive Villemurienne Football	58 702.35 €	27%
3	E.MUSIQUE	Ecole de Musique de Villemur	36 168.96 €	17%
4	BASKET	Villemur Basket Club	12 642.59 €	6%
5	TENNIS	Association Sportive Villemurienne Tennis	12 225.03 €	6%
6	ATHLETISME	Association Sportive Villemurienne Athlétisme	6 335.41 €	3%
7	GYMNASTIQUE	Club Gymnastique Volontaire	5 350.58 €	2%
8	CYCLISME	Association Sportive Villemurienne Cyclisme	5 266.75 €	2%
9	AVIRON	Association Sportive Villemurienne Aviron	4 050.85 €	2%
10	AVH	Association des Amis du Villemur Historique	2 243.81 €	1%
Total:			204 260.83 €	95%
Budget total:			216 000.00 €	

Classement / adhérents villemur	Associations		Subvention 2020	% Adhérents Villemur
1	TRAIT D'UNION	Association des commerçants Trait d'Union	5000	100.00%
2	BASKET	Villemur Basket Club	2600	100.00%
3	ASPV	Association pour la Sauvegarde du Villemur	1369	100.00%
4	AVH	Association des Amis du Villemur Historique	1165	100.00%
5	APPMA	Association Agréée Pour Protection Milieu Aquatique	680	100.00%
6	PETANQUE	La Pétanque Sayracoise	315	100.00%
7	FNACA	Fédération des Anciens combattants d'Algérie	150	100.00%
8	BVV	Les Bons Vivants Villemuriens	5712	84.07%
9	SOIE COULEUR	Soie et Couleurs	300	78.57%
10	ARTS PLASTIQUES	Association d'atelier d'Arts Plastiques	476	76.47%

Annexe n° 9 - Point 8

COMMUNE	POPULATION	NOMBRE ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTIONS
Aussonne	6 980	84	51 426 € (2020)
Beauzelle	6 111	84	58 906 € (2017)
Bruguières	5 916	97	89 000 € (2014)
Cornebarrieu	6 521	114	110 000 € (2019)
Fronton	6 166	111	68 000 € (2020)
Saint Jory	5 692	109	111 248 € (2020)
Montech	6 406	138	95 300 € (2020)
Villemur sur Tarn	5 986	80	120 000 € (2021)



Plan 1

Edité le 14/05/2021 - Echelle : 1/2000



Source DGIP, Plan Cadastral Vectorisé 2019

